

	Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- 017
---	---	-----------------------------

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'espaces pour l'accueil de la Foire de l'Essonne Verte avec le Syndicat Mixte de l'île de loisirs d'Etampes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la CAESE organise traditionnellement et annuellement la Foire de l'Essonne Verte, le deuxième weekend du mois de juin,

CONSIDÉRANT que la CAESE ne possède pas en propre des espaces et installations nécessaires et suffisants à l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de l'île de loisirs d'Etampes propose d'accueillir annuellement cette manifestation et de mettre à disposition les espaces dits « zone de Brocante », le camping, le « Salon de l'Automobile », ainsi que le parking de la piscine à vague,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'espaces de pour l'accueil de la Foire de l'Essonne Verte avec le Syndicat Mixte de l'île de loisirs d'Etampes.

Les espaces mis à disposition sont la zone de Brocante, le camping, le « Salon de l'Automobile », ainsi que le parking de la piscine à vague. La convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- la Direction des Affaires Culturelles,
- la Direction des Bâtiments

Étampes, le 17 janvier 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le :



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION 2025 - 2028

Accueil de la Foire de l'Essonne Verte sur le site de l'Île de Loisirs d'Étampes

ENTRE,

Le Syndicat Mixte de l'Île de loisirs d'Étampes, représenté par Monsieur Gérard HEBERT, Président,

ET,

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'objet de la présente convention est la mise à disposition par l'Île de loisirs d'Étampes de divers espaces destinés à accueillir la Foire de l'Essonne Verte.

Les espaces mis à disposition sont la zone dites de « Brocante », le camping, l'espace dit « Salon de l'Automobile » ainsi que le parking de la piscine à vague.

ARTICLE 2 : Un état des lieux sera effectué conjointement et contradictoirement avant et après la manifestation.

ARTICLE 3 : La CAESE prend à sa charge les coûts du montage et du démontage des installations liées à cette manifestation. Elle s'engage à rendre les lieux dans l'état où ils auront été trouvés.

En conséquence, la CAESE s'interdit d'assurer la fixation de quelques structures que se soient par cloutage susceptibles de percer le revêtement des parkings et du mail piétonnier.

ARTICLE 4 : La CAESE établit en liaison avec les représentants de l'Île de loisirs, un plan délimitant de façon précise les espaces dédiés à la manifestation.

ARTICLE 5 : La Foire de l'Essonne Verte se tient traditionnellement le deuxième week-end de juin. L'Île de loisirs mettra à disposition les espaces prévus en incluant les délais de préparation et de montage des installations. La date exacte est chaque année communiquée à l'Île de loisirs au plus tard avant la fin de mois de mars.

ARTICLE 6 : La CAESE prend à sa charge le contrat d'assurance lié à la sécurité de cette manifestation (responsabilité civile, vol, incendie, dégâts des eaux) et renonce, à ce titre, à tout recours contre l'Île de Loisirs et son assureur. La CAESE s'engage à mettre les moyens nécessaires à la sauvegarde des installations de l'Île de loisirs situées dans l'emprise des emplacements mis à disposition et, en cas de dégradations, à faire procéder aux réparations.

ARTICLE 7 : La CAESE prend à sa charge un service de gardiennage de jour et de nuit, afin d'assurer la surveillance des installations présentes sur l'Île de loisirs et de garantir le respect de l'intégrité de l'environnement et des équipements de celle-ci.

Les mesures nécessaires sont prises par les organisateurs de la manifestation afin de garantir l'Île de Loisirs contre le risque de prolongation de séjour des forains au-delà des termes fixés.

ARTICLE 8 : La CAESE s'assure du passage de la Commission de sécurité afin de vérifier les différentes installations.

ARTICLE 9 : La CAESE fait appel, si nécessaire, à un prestataire de service pour les installations électriques temporaires et utiles à la bonne marche de la manifestation. Elle prend à sa charge les coûts relatifs à cette installation provisoire. Elle s'engage à ce que le prestataire procède au démontage de cette installation provisoire immédiatement après la manifestation.

Elle prend à sa charge la consommation électrique suivant le relevé des compteurs ERDF, avant et après la manifestation.

Il en est de même pour la consommation d'eau selon un mémoire présenté par l'Administration de l'Île de loisirs chargée d'effectuer le relevé des compteurs accompagné d'un représentant des organisateurs.

L'Île de loisirs s'engage à accueillir à titre gracieux la Foire de l'Essonne Verte.

ARTICLE 10 : L'Île de loisirs met des sanitaires en état de fonctionnement à disposition durant la manifestation et la CAESE s'engage à en assurer l'entretien durant cette période.

ARTICLE 11 : L'Île de loisirs s'engage à mettre à disposition la totalité du parking de la piscine à vague destiné à accueillir le parking des exposants.

ARTICLE 12 : La CAESE assure le nettoyage complet du site pendant et après la manifestation et prend à sa charge la réparation de tous les éléments détériorés.

ARTICLE 13 : Durant la manifestation, seule la CAESE ainsi que l'Île de loisirs sont autorisées à apposer des calicots sur le site, et ce, en concertation, afin d'annoncer et de mettre en valeur la manifestation.

Cette déclaration est valable par tacite reconduction chaque année pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2025.

Chacun des contractants peut y mettre fin, à tout moment, sous réserve de respecter un délai de 6 mois avant la tenue de la manifestation.

Fait à Étampes le,

Le Président de la CAESE

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, thin black oval. The signature is written over the text 'Le Président de la CAESE' and 'Johann MITTELHAUSSER'.

Johann MITTELHAUSSER

Le Président de l'Île de loisirs

Gérard HEBERT